

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024
COMMUNE DE GONDREVILLE

La réunion a débuté le 14 mai 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, ARNOULD Raphaël.

Membres présents :

Monsieur ARNOULD Raphaël - Maire
Madame BOURDON Anne
Monsieur BOURGEOIS Philippe
Monsieur CARON Jean-François
Madame FRITSCH CHARTREUX Christine
Monsieur HOBIN Marc
Madame JOSSET Caroline
Madame KUBACKA Maryline
Madame LALANCE Corinne
Madame MAITRESSE Michèle
Madame MARIN Karine
Madame PATOIS Isabelle
Monsieur SCHNEE Jean-Philippe
Monsieur SEIROLLE André
Monsieur VELSCH Patrick

Membres absents représentés :

Madame MOREL Bénédicte Pouvoir donné à Mme MARIN Karine

Membres absents :

Madame MELIN Elise
Monsieur RICHARD Serge

Secrétaire de séance : Monsieur VELSCH Patrick

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

20240514_001 - Création d'une agence postale communale
20240514_002 - RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE : MISSION ASSISTANCE PAIE – PAIES A FAÇON
20240514_003 - Travaux de requalification de la route de Fontenoy – autorisation de signer les marchés
- Questions diverses

20240514_001 - Création d'une agence postale communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact ;

Vu la loi du 4 février 1995 dite d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire

Considérant la nécessité de maintenir des services publics de proximité pour la population ;

Considérant la possibilité de créer une agence postale communale dans les locaux de la mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la mise en place d'une agence postale communale à Gondreville
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents permettant la bonne mise en œuvre de cette ouverture.
- Autorise le maire à signer la convention de création d'une agence postale communale pour une durée de 9 ans avec le groupe la poste
- Sollicite une subvention pour l'aménagement de l'accueil de la Mairie et des annexes de stockage dont le montant maximum sera de 50 000 €.

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Ainsi, le maire expose que la signature de la convention suivante devient nécessaire faute de personnel formé à cette fonction :

- **convention mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**

Les conditions financières d'accès à cette mission facultative sont les suivantes :

Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au
----------------------------	---

A noter à faire

	31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
--	--

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents.

20240514_003 - Travaux de requalification de la route de Fontenoy – autorisation de signer les marchés

M. le Maire rappelle les délibérations du 1^{er} février 2023 et du 11 octobre 2023 relatives aux demandes de subventions et la constitution du groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Terres Toulaises, la CCTT étant désignée coordonnateur du groupement, pour les travaux de requalification de la route de Fontenoy.

Dans ce cadre et dans un souci de cohérence fonctionnelle ainsi que dans un but d'économie générale, la CCTT est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises.

Il rappelle que M. Philippe BOURGEOIS et M. Jean-François CARON, ont été élus au poste de titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres créé dans le cadre du groupement.

Il rappelle le montant global estimatif des travaux, défini par le maître d'œuvre le cabinet Herreye et Julien, à savoir, 1 229 711.00 € HT soit 1 475 653.20 € TTC, et décomposé en 4 lots :

- Lot n°2 : Voirie – Télécom – Fouilles – Gestion Intégrée des Eaux Pluviales
- Lot n°3 : Basse tension
- Lot n°4 : Eclairage public
- Lot n°5 : Aménagements paysagers

Considérant que par délibération du 8 juin 2020, M. le Maire a reçu délégation de compétences du conseil municipal et ce, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 650 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale afin de réduire un maximum les délais de notification des marchés des lots concernés par ces travaux, et d'éviter de prendre du retard dans les travaux susmentionnés,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés pour chaque lot susmentionné, en précisant que les crédits sont inscrits au budget primitif de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

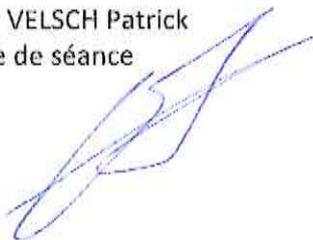
Autorise M. le Maire à signer les marchés par lot conformément au descriptif ci-dessus et selon l'enveloppe budgétaire proposée.

Questions diverses

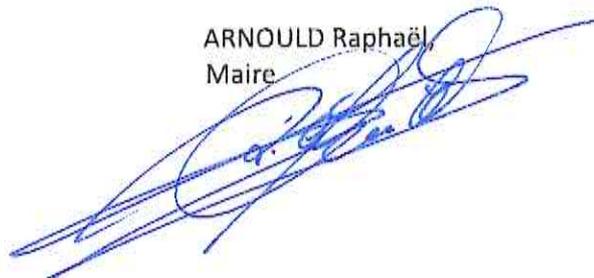
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h40.

Monsieur VELSCH Patrick
Secrétaire de séance



ARNOULD Raphaël,
Maire



Commune de GONDREVILLE

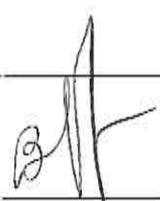
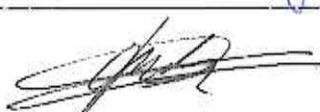
CONSEIL MUNICIPAL

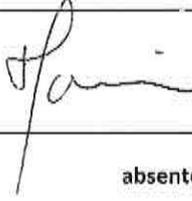
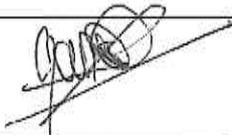
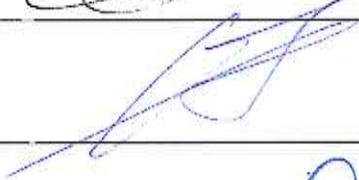
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 14/05/2024

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

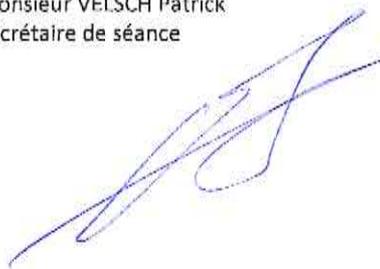
N° des délibérations	Objet des délibérations
20240514_001	Création d'une agence postale communale Approuvée
20240514_002	RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE : MISSION ASSISTANCE PAIE – PAIES A FAÇON Approuvée
20240514_003	Travaux de requalification de la route de Fontenoy – autorisation de signer les marchés Approuvée

Séance close à 19h40

Monsieur ARNOULD Raphaël	
Madame BOURDON Anne	
Monsieur BOURGEOIS Philippe	
Monsieur CARON Jean-François	
Madame FRITSCH CHARTREUX Christine	
Monsieur HOBIN Marc	
Madame JOSSET Caroline	

Madame KUBACKA Maryline	
Madame LALANCE Corinne	
Madame MAITRESSE Michèle	
Madame MARIN Karine	
Madame MELIN Elise	absente
Madame MOREL Bénédicte	absente A donné son pouvoir à Madame MARIN Karine 
Madame PATOIS Isabelle	
Monsieur RICHARD Serge	absent
Monsieur SCHNEE Jean-Philippe	
Monsieur SEIROLLE André	
Monsieur VELSCH Patrick	

Monsieur VELSCH Patrick
Secrétaire de séance



ARNOULD Raphaël
Maire

